

**Description de l'activité :**

Cette activité concerne toute activité d'éducation et d'enseignement préscolaire, primaire, moyen et secondaire.

Objectif principal :

Mettre en œuvre un projet scolaire, qui permet de prendre des initiatives, et de faire face aux différents publics : les élèves, les enseignants, les parents d'élèves et les partenaires.

Conditions d'exercice :

Autorisation préalable accordée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Tâches principales :

- ✓ Appliquer les programmes d'enseignement officiels arrêtés par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- ✓ Assurer obligatoirement un enseignement en langue arabe dans toutes les disciplines et à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire ; primaire ; moyen et secondaire) ;
- ✓ Assurer les mêmes examens officiels organisés par le ministère de l'éducation nationale ;
- ✓ Assurer le suivi et l'évaluation des performances et des progressions de ses élèves par des contrôles continus, et informer les parents d'élèves des résultats scolaires de leurs enfants ;
- ✓ Ouvrir et tenir à jour tous les documents pédagogiques et administratifs des élèves et du personnel ;

Equipements importants :

- Tableaux (à volet, pivotant, interactif, etc.) ;
- Accessoires pour tableaux scolaires (porte marqueur magnétique, brosse magnétique, etc.) ;
- Tables scolaires (ensemble monoplace, ensemble biplace, etc.) ;
- Ensemble de classe ;
- Chaises scolaires ;
- Estrades ;
- Vestiaires.

Formation et qualités requises :

- ❖ Diplôme d'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Emplois : A partir de quatre (04) emplois à créer au démarrage.

Observations et conseils pratiques :➤ Exigence des locaux

- Des laboratoires dotés d'équipements scientifiques et technico-pédagogiques nécessaires à la réalisation des travaux pratiques prévus par les programmes d'enseignement moyen et secondaire ;
- Salle pour la bibliothèque ;
- Infrastructure sportive (pour la pratique de l'éducation physique et sportive) ;
- Pour la demi-pension, l'établissement doit être équipé de moyens nécessaires en se conformant aux règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur ;
- Pour l'éducation préscolaire, l'établissement doit prévoir un espace de jeux pour les enfants et une salle de repos.

Références Réglementaires :

- Loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale ;
- Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Ordonnance n° 05-07 du 23 août 2005 fixant les règles générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement ;
- Décret exécutif n° 15-234 du 29 août 2015 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à l'inscription au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 05-432 du 8 novembre 2005 fixant les conditions de création, d'ouverture et de contrôle des établissements privés d'éducation et d'enseignement.

Contacts utiles :

- ✓ Centre National du Registre de Commerce CNRC Site Web : www.cnrc.org.dz
- ✓ Ministère de l'Education Nationale Site Web : www.education.gov.dz
- ✓ Office National de la Publication Scolaire (ONPS) Site Web : www.onps.edu.dz
- ✓ Centre national de documentation pédagogique (CNDP) Site Web : www.cndp-dz.org